

Marché des Saveurs La Calmette Samedi 11 décembre 2021

REGLEMENT INTERIEUR

I - OBJET

Ce marché est organisé par la mairie de La Calmette qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature. Il est destiné aux exposants proposant la vente de produits alimentaires et/ou non alimentaires. Les produits alimentaires doivent être des produits régionaux de fabrication artisanale et s'inscrire dans le champ des festivités de Noël. L'entrée au public sera gratuite.

II - LIEU et HORAIRE

Le marché se déroule toute la journée du samedi 11 décembre 2021 dans la partie parking du parc de la mairie à La Calmette 30190, 15 km au nord de Nîmes en direction d'Alès via la RN 106.

L'ouverture du marché au public se fera dès 9h jusqu'à 17h30, sans interruption.

III - PARTICIPATION AU MARCHÉ

La participation au marché ne sera prise en compte qu'après réception des 2 documents suivants :

- la demande d'inscription remplie et signée, par courrier postal ou déposée en mairie, accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité pour les particuliers, N° SIRET pour les professionnels, et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- le règlement intérieur daté et signé par l'exposant.
- un chèque de caution de 50 euros établit à l'ordre du Trésor Public.

Dès réception du dossier d'inscription dûment rempli, une confirmation d'inscription sera transmise par mail. Date limite d'inscription le 20 novembre 2021.

IV - TARIFS

A titre exceptionnel, la location de l'emplacement sera gratuite pour cette année. Un chèque du caution non encaissable d'un montant de 50 euros est à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

V-CONDITIONS

L'installation des exposants se fera le jour même à partir de 7h.

La désinstallation du stand ne pourra pas être effectuée avant 17h00, sauf accord de l'organisateur.

Les places seront attribuées aux exposants en fonction de la date d'arrivée du dossier d'inscription, et en fonction des marchandises, frais ou sec.

VI - MATERIEL

Chaque exposant devra se munir de son propre matériel, tables, chaises, rallonge électrique, etc...

En cas de besoin de branchement électrique chaque exposant est invité à le préciser sur le bulletin d'inscription.

VII - ASSURANCE

Le salon est couvert par un contrat d'assurance en Responsabilité Civile le samedi 11 décembre de 7h à 19h auprès de la compagnie d'assurance GENERALI.

La mairie de La Calmette décline toute responsabilité quant aux dommages subis aux biens et aux personnes hors du cadre de ladite assurance.

VIII - RESTAURATION BUVETTE

Une buvette sans alcool fort et une restauration rapide sera tenue sur place.

IX - HYGIENE ET SECURITE

Au vu de la situation de crise sanitaire actuelle liée à la COVID 19, la présentation du pass sanitaire et le port du masque seront obligatoires pour les exposants, les visiteurs et toutes les personnes en charge de la buvette, (sauf nouvelles directives gouvernementales).

En fonction de l'évolution de cette crise sanitaire, la mairie se réserve le droit d'annuler cet événement, et dans ce cas, la mairie retournera par voie postale le chèque de caution à chaque exposant.

X-DIVERS

L'organisation de ce marché est à la charge de la mairie de La Calmette, en cas de besoin de contact, l'adresse mail suivante est à disposition :

- festivites@lacalmette.fr

Fait à La calmette, le 111/10/2021

Signature de l'organisateur :

Signature de l'exposant :